

Procès-Verbal de séance

Séance du 15 Avril 2026

L'an 2026 et le 15 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie, M. SALMON Benoit, Mme CHABIN Patricia, Mme VARD Laurence, Mme DESSAUNY Clémence

Excusé ayant donné procuration : M. ASMANE Alain à Mme CHABIN Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19 Mai 2026
et publication ou notification du : 19/05/2026

A été nommé secrétaire : M. CHANDAT David

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du PV de la séance du 22/03 - 2026_31
- Représentants commission communale CCAS - 2026_34
- Représentants CIT - 2026_35
- Représentants CNAS - 2026_36
- Commission communale des impôts directs - 2026_37
- Commission Appels d'offres - 2026_38
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2026_39
- Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026 - 2026_40
- Vote du budget prévisionnel 2026 - 2026_41
- Délibération approuvant la fongibilité des crédits - 2026_42
- Sectorisation scolaire - 2026_43
- Convention avec la commune de Beffes relative à la participation financière aux frais de scolarité - 2026_33
- Commission communale des Impôts Directs - Remplace la délibération 2026_37 suite à une erreur matérielle - 2026_44

Approbation du PV de la séance du 22/03
réf : 2026_31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 22 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Clémence DESSAUNY.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV de la séance de CM du 22 mars 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Représentants commission communale CCAS
réf : 2026_34

Madame la Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : adopte la création d'une commission communale d'Action Sociale

Article 2 : décide que cette commission comporte au 9 membres ; madame la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. Parmi ces membres 4 élus parmi le conseil municipal et 4 parmi la population communale extérieure au conseil municipal. En cas d'absence ou d'empêchement du maire, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu lors de la première réunion.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais au vote à main levée, désigne les membres suivants :

Commission « Action Sociale (ancien CCAS) »

Francine MENARD, Maire, Présidente de la commission

- M Alain ASMANE
- Mme Caroline BROC
- Mme Julie VANDENBUSSCHE
- Mme Patricia CHABIN
- M Jean-Claude Mauplin
- Mme Annick Brunet
- Mme Simone Trinquet
- Mme Martine Dufresne

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Représentants CIT

réf : 2026_35

Madame la maire informe le conseil municipal du nombre de délégués à élire pour représenter la commune d'Argenvières après de l'Etablissement Public Administratif dénommé « CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES du CHER » (CIT) :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Après vote à l'unanimité du conseil municipal, sont élus :

- délégué titulaire : M Yves FOURMENTRAUX
- délégué suppléant : M David CHANDAT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Représentants CNAS

réf : 2026_36

Madame la maire informe le conseil municipal du nombre de délégués à élire pour représenter la commune d'Argenvières après du CNAS, association à laquelle la collectivité adhère pour l'action sociale de ses agents : 1 délégué titulaire Elu et 1 délégué titulaire Agent

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Après vote à l'unanimité du conseil municipal, sont élus :

- délégué titulaire élu : Caroline BROCC
- délégué titulaire agent : Carole CHABASSIER

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission communale des impôts directs

réf : 2026_37

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650*) :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directes locales
1	MME	MENARD	FRANCINE	27/08/68	9 RUE DES CHAMES	TF
2	MME	BROC	CAROLINE	15/01/64	6 RUE DES DEUX EGLISES	TF
3	M	MOULINNEUF	MICHEL	07/01/62	19 RUE DES DEUX EGLISES	TF
4	M	CHANDAT	DAVID	03/02/70	30 RUE DE LA COURTINE	TF
5	M	SALMON	BENOIT	08/09/84	8 RUE DE LA TUILERIE	TF
6	MME	CHABIN	PATRICIA	14/12/82	16 RUE SAINT DENIS	TF
7	M	FOURMENTRAUX	YVES	10/05/59	7 ROUTE DE JUSSY	TF
8	MME	VANDEBUSSCHE	JULIE	26/06/82	6 RUE MARECHAL FERRANT	TF
9	M	ASMANE	ALAIN	04/08/56	15 ROUTE DE JUSSY	TF
10	MME	DESSAUNY	CLEMENCE	04/08/00	35 RUE SAINT DENIS	TF
11	MME	VARD	LAURENCE	11/10/74	3 RUE DES DEUX EGLISES	TF
12	M	GERMAIN	BRUNO	13/04/61	3 RUE DU PLESSIS	TF
13	MME	TRINQUET	SIMONE	19/05/53	4 RUE MARECHAL FERRANT	TF
14	M	PARENT	GEORGES	22/07/51	12 RUE DE LA COURTINE	TF

15	M	COGNOT	GERARD	26/02/56	LES BESACIERES	TF
16	MME	DUFRESNE	MARTINE	13/03/57	7 ROUTE DE JUSSY	TF
17	M	LARDOT	PIERRE	13/03/95	35 RUE SAINT DENIS	TF
18	M	GOMET	JACQUES	30/04/72	6 RUE MARECHAL FERRANT	TF
19	MME	CHANDAT	BLANDINE	23/03/70	30 RUE DE LA COURTINE	TF
20	M	CHABIN	FRANCIS	10/02/83	16 RUE SAINT DENIS	TF
21	M	SIGURET	CYRIL	25/10/72	26 ROUTE DE JUSSY	TF
22	M	CHANTELAT	JACKY	26/03/53	26 ROUTE DE JUSSY	TF
23	MME	SALMON	DELPHINE	17/05/83	8 RUE DE LA TUILERIE	TF
24	M	JOUENNE	ALAIN	05/04/47	11 RUE DU SABOTIER	TF

Interlocuteur de la commune : Francine MENARD, Maire

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Appels d'offres

réf : 2026_38

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal titulaires et de 3 membres suppléants ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de procéder à l'élection des délégués à main levée ;

Après vote à l'unanimité du conseil municipal, sont élus :

Membres titulaires

- Mme Caroline BROCC
- M Michel MOULINNEUF
- M David CHANDAT

Membres suppléants

- Mme Clémence DESSAUNY
- M Alain ASMANE
- Mme Laurence VARD

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

réf : 2026_39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent ayant un statut de vacataire, il sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux de fiscalité pour l'année 2026

réf : 2026_40

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2025_20, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.68 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29.47 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit un taux de 20.49 %.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026 avec un coefficient de variation proportionnelle égal à 1 ; comme présenté :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle	Taux voté	Produit fiscal prévisionnel attendu
Taxe foncière bâtie	392 600	32.68	128 302
Taxe foncière non bâties	40 800	29.47	12 024
Taxe d'habitation	80 700	20.49	16 535
Cotisation foncière des entreprises	28 700	19.40	5 568
PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTE POUR 2025			162 429

Le Conseil Municipal charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget prévisionnel 2026

réf : 2026_41

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 31 mars 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **560 544,73 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **623 116,08 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les débats d'orientation budgétaire des 24 février & 31 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	560 544,73 €	560 544,73 €
Section d'investissement	623 116,08 €	623 116,08 €
TOTAL	1 183 660.81 €	1 183 660.81 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération approuvant la fongibilité des crédits réf : 2026_42

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_43 du 10 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2026_40 du 15 avril 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles),

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans les limites suivantes :**

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 350 539,05 €), soit un plafond de **26 290,43 euros**.
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 514 898,86 €), soit un plafond de **38 617,41 euros**

- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Sectorisation scolaire réf : 2026_43

Lors de la fermeture de l'école maternelle et primaire d'Argenvières, en juin 1979, la municipalité avait décidé de choisir la sectorisation pour le collège de La Charité-sur-Loire. Elle avait également adhéré au syndicat de transport de La Charité-sur-Loire. En 2014, une législation a contraint les élus d'Argenvières à délibérer pour se retirer de ce syndicat. La commune a ensuite adhéré au SITS de Sancergues pour le transport scolaire vers les établissements scolaires de la Nièvre.

En 2020, la Région Centre Val de Loire a demandé à la commune de choisir une école de secteur pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire. Le choix s'est porté sur le RPI Jussy-Garigny-Précý. Cependant, la sectorisation pour le collège est restée dans la Nièvre.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, la Région Centre Val de Loire, en charge des transports scolaires, a décidé la mise en place d'une tarification du transport scolaire vers les écoles primaire et maternelle de la Nièvre au tarif de 25 € par mois et par enfant, sur une période de 10 mois.

Cette décision engendre une charge financière supplémentaire aux familles dont les enfants sont scolarisés à La Charité sur Loire.

Après avoir rencontré les familles de la commune, il en ressort qu'une partie souhaite scolariser ses enfants à Sancergues, et une autre souhaite rester à La Charité sur Loire.

Les collégiens résidant à Argenvières sont sectorisés d'office au collège de La Charité sur Loire et doivent demander une dérogation pour être scolarisés au collège de Sancergues. Cette dérogation est acceptée uniquement si les effectifs du collège ne sont pas complets.

En février 2025, Madame la Maire a fait une demande de double sectorisation auprès de l'Education Nationale qui est à ce jour sans suite.

Face à cette situation, Madame la Maire propose au conseil de décider de maintenir la sectorisation actuelle ou de demander la sectorisation au collège de Sancergues pour la rentrée scolaire 2027.

Les élus demandent à Madame la Maire de prendre attache auprès de la Région Centre Val de Loire pour des renseignements complémentaires quant à l'impact d'une telle décision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer et de reporter cette décision à une séance ultérieure.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec la commune de Beffes relative à la participation financière aux frais de scolarité réf : 2026_33

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et suivants ;

Vu la scolarisation d'enfants domiciliés à Argenvières au sein des écoles de la commune de Beffes ;

Vu la nécessité de fixer les modalités de participation financière de la commune d'Argenvières aux frais de scolarité correspondants ;

Considérant que des enfants résidant sur la commune d'Argenvières sont scolarisés dans les écoles de la commune de Beffes ;

Considérant que la commune de Beffes supporte les charges de fonctionnement liées à l'accueil de ces élèves ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de remboursement de ces frais par la signature d'une convention entre les deux communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec la commune de Beffes, fixant la participation financière de la commune d'Argenvières ;
- FIXE le montant de la participation à 400 euros par élève pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Commission communale des Impôts Directs - Remplace la délibération 2026_37 suite à une erreur matérielle
réf : 2026_44

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

MME	TRINQUET	SIMONE
MME	BROC	CAROLINE
M	MOULINNEUF	MICHEL
M	CHANDAT	DAVID
M	SALMON	BENOIT
MME	CHABIN	PATRICIA
M	FOURMENTRAUX	YVES
MME	VANDENBUSSCHE	JULIE
M	ASMANE	ALAIN
MME	DESSAUNY	CLEMENCE
MME	VARD	LAURENCE
M	GERMAIN	BRUNO

Les commissaires suppléants :

M	BONNY	PATRICK
M	PARENT	GEORGES
M	COGNOT	GERARD
MME	DUFRESNE	MARTINE
M	LARDOT	PIERRE
M	GOMET	JACQUES
MME	CHANDAT	BLANDINE
M	CHABIN	FRANCIS

M	SIGURET	CYRIL
M	CHANTELAT	JACKY
MME	SALMON	DELPHINE
M	JOUENNE	ALAIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques et **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Sans objet

Séance levée à 22:00

En mairie, le 15 avril 2026

La Maire
Francine MENARD



Le secrétaire
David CHANDAT

